



PRÉFET DE LA SAVOIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-
levant l'interdiction de consommation de toutes les espèces de poissons pêchés dans la
rivière Coisetan depuis l'exutoire du lac de Sainte-Hélène jusqu'à la limite départementale du
cours d'eau**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
 - Vu** le code de la santé publique, notamment son article L1311-2 ;
 - Vu** le règlement (CE) n°1881/2006 du 19 décembre 2006 de la Commission portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants de denrées alimentaires ;
 - Vu** le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Savoie, M. Louis LAUGIER ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 portant interdiction de la consommation de toutes les espèces de poissons pêchés dans la rivière Coisetan depuis l'exutoire du lac de Sainte-Hélène jusqu'à la limite départementale du cours d'eau ;
 - Vu** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 22 juillet 2015 relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les PCB selon les mesures de gestion mises en œuvre ;
 - Vu** l'instruction conjointe du 19 avril 2016 des ministres en charge de l'agriculture, de la santé et de l'environnement relative à l'évolution des mesures de gestion concernant la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB) à la suite de l'avis de l'Anses n°2014-SA-122 et 2011-SA-039 du 22 juillet 2015 ;
- Considérant** le classement des masses d'eau de Savoie au regard des polychlorobiphényles (PCB) en zone de préoccupation sanitaire ou hors zone de préoccupation sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral susvisé du 22 février 2010 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.


Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes suivantes : Laissaud, Les Mollettes et Sainte-Hélène du Lac.

A Chambéry, le 03 AVR. 2018

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



PRÉFET DE LA SAVOIE

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet

Dossier suivi par Albane Beaupoil/Françoise Kerrien

Tel : 04 69 85 52 91

Fax : 04 79 75 05 22

Courriels :

ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr

à

destinataires in fine

Chambéry, le 03 AVR. 2018

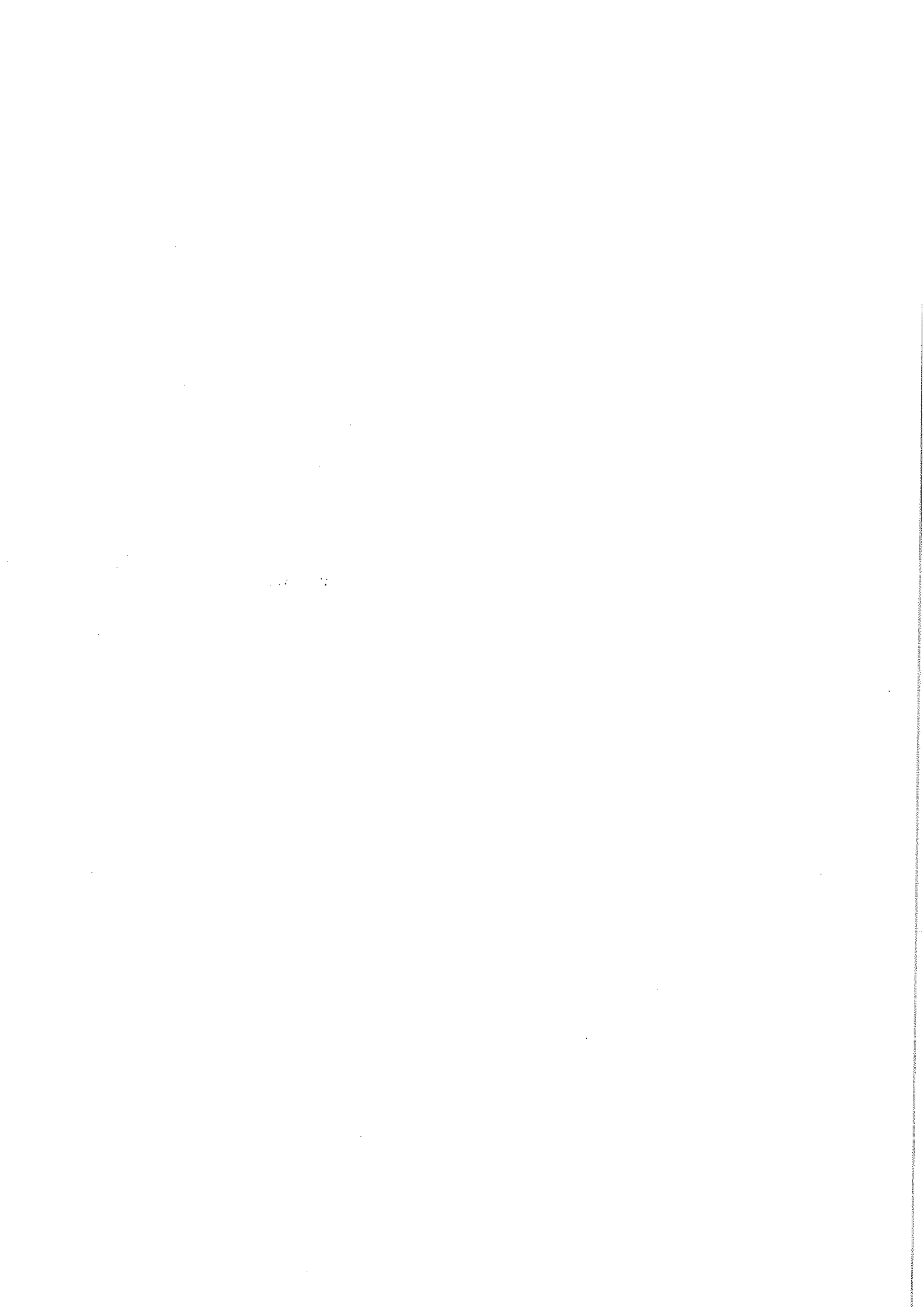
Objet : levée de l'arrêté d'interdiction de la consommation des poissons pêchés dans la rivière Coisetan en raison de la présence de PCB (polychlorobiphényles).

Mesdames et Messieurs les maires,

Entre 2009 et 2011, des arrêtés d'interdiction de consommation et/ou de commercialisation avaient été pris pour les poissons pêchés dans certains lacs et tronçons de cours d'eau contaminés par les polychlorobiphényles (PCB) savoyards, notamment le Coisetan.

Depuis, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a réexaminé la méthodologie d'évaluation du risque sanitaire, conduisant, par instruction interministérielle du 19 avril 2016, à l'organisation des mesures de gestion selon le schéma suivant :

- ✓ **dans les zones de préoccupation sanitaire (ZPS)**, maintien des mesures d'interdiction;



- ✓ en dehors des ZPS, **levée des mesures d'interdiction** avec rappel des recommandations de consommation de poissons édictées par l'ANSES.

Les recommandations de consommation de l'ANSES sont les suivantes :

- ✓ Recommandation générale de consommation : 2 portions de poissons par semaine, dont une à forte teneur en omega 3 (saumon, sardine, maquereau, hareng, truite fumée), en variant les espèces (eau de mer ou eau douce) et les lieux d'approvisionnement (sauvage, élevage, lieux de pêche...).
- ✓ Recommandations spécifiques de consommation de poissons d'eau douce fortement bio-accumulateurs :
 - pour les poissons d'eau douce fortement bio-accumulateurs (barbeau, brème, carpe, silure mais hors anguilles, espèces très fortement bio-accumulatrices) : 1 fois tous les 2 mois pour les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes ainsi que pour les enfants de moins de 3 ans, les fillettes et les adolescentes et 2 fois par mois pour le reste de la population ;
 - les anguilles (compte tenu du caractère très fortement bio-accumulateur) : à consommer de façon exceptionnelle sur tous les bassins versants.

En Savoie, la rivière le Coisetan a été classée hors zone de préoccupation sanitaire, aussi je vous adresse l'arrêté abrogeant l'interdiction de consommation des poissons qui concerne votre commune ainsi qu'un communiqué. Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à leur affichage.

Mes services ainsi que l'ARS sont à votre disposition pour vous apporter toute l'information complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Destinataires in fine



Mesdames et messieurs les maires des communes de : Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène

Copie :

- DDT
- AFB
- Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

